MUSICORBIÈRES

ÉCOLE DE MUSIQUE DES CORBIÈRES

INSCRIPTION 20..-20..

Nom de l'élève : …… Prénom : ……Date de naissance : ……/ ……/……

Nom du représentant légal (pour les élèves mineurs) ……

Adresse : …… Code postal et ville : ...……

Tél domicile : …….....**Tél portable mère – père élève : ……**

Adresse électronique : .....@.....

Nombre d'années de pratique : ……

PIECES obligatoires à joindre dès l'inscription :

- ☐ **Copie de l'attestation de responsabilité civile**
- ☐ **Règlement intérieur signé**
- ☐ **Règlement intégral des cours par chèque(s) ou espèce**
- ☐ **Règlement de l'adhésion de 25€**

Activité 1 : …… Activité 2 : …… Activité 3 : ……Activité 4 : ……

Instrument	Cours collectifs /individuels/Carte	Tarif	Mode de paiement
1			
2			
3			
4			

L'inscription à l'école de musique des Corbières ne sera prise en compte que si les droits d'adhésion ont été réglés, la fiche d'inscription remplie et signée, le règlement intérieur signé.

Cette inscription engage l'élève et son responsable légal pour une durée de 1 an.

Fait à : **le : …../…../……**

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR RESERVE AUX ELEVES

L'école de musique des Corbières « MusiCorbières» est une association de Loi 1901
Son but est de promouvoir la musique sous toutes ses formes.

I LES INSCRIPTIONS

- L'inscription à l'association donne droit à une carte de membre de l'association pour l'année scolaire.
- Elle est assujettie à une cotisation de : **25 Euros**
- Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles.
- Le tarif d'inscription est fixé pour chaque année scolaire par le conseil d'administration.
- Lorsqu'une même personne prend des cours avec deux professeurs différents, elle ne paye qu'une seule fois la cotisation à l'école de musique.

L'INSCRIPTION A MUSICORBIERES EST VALIDEE PAR :

- Le paiement de la cotisation annuelle et du forfait
- Le règlement rempli et signé par l'élève et son représentant légal
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'élève pour l'année en cours.

II TARIFICATION DES COURS ET MODE DE REGLEMENT

- Les tarifs des cours sont fixés pour chaque année scolaire, par le Conseil d'Administration.
- Les chèques d'adhésion à l'association et des cours sont remis en début de chaque année au secrétariat.

		Tarifs
Forfaits annuels	**Cours collectifs**	**Chorale** : 7€/Cours Sur 30 semaines (soit **210 €** l'année) **Atelier Musique et Sens** : 7€/Cours Sur 30 semaines (soit **210 €** l'année) **Eveil :** 8€/45min. Sur 30 semaines (soit **240€** l'année) **Instrument** : 10€/heure Sur 30 semaines (soit **300 €** l'année)
	Cours individuels	**12€/ 30mn** Sur 30 semaines (soit **360€** l'année) **20 € /heure** Sur 23 semaines (soit **460€** l'année) Sur 30 semaines (soit **600€** l'année)

III LES COURS

GENERALITES :

- Ne sont admis en cours que les élèves inscrits administrativement à l'association.
- Les cours sont dispensés de Octobre à Juin inclus.
- L'école MusiCorbières sera fermée pendant les vacances scolaires :
- Les horaires des cours seront convenus en début d'année avec le professeur.
- Les élèves inscrits s'engagent à venir au cours. Les absences prévues à l'avance devront être signalées au professeur et les heures de cours pourront être remplacées si accord possible avec le professeur.(ce n est pas une obligation de l 'école ni du professeur)
- Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront remplacés.
- Les absences injustifiées ne seront pas rattrapées, elles ne donneront pas lieu à un remboursement.
- Pour les inscriptions au forfait, un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu au remboursement des mensualités.
- L'école de musique met du matériel à la disposition de ses élèves. Le respect du matériel et des locaux est demandé à chacun pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

RESPONSABILITES :

- L'école de musique ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant avant ou après les horaires de cours.
- En dehors de l'horaire des cours, aucune surveillance n'est assurée. La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur à l'intérieur des locaux de l'école de musique et se limite strictement à la durée du cours.
- En cas d'accident survenant durant un cours, le professeur fera appel aux services de secours d'usage (pompiers, SAMU). Aussitôt la famille sera prévenue aux numéros renseignés sur la feuille d'inscription.
- Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. (Loi Evin du 10.01.91)

AUTRES :

- L'école de musique de MusiCorbières s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques et emails indiqués par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées soit : les professeurs, le secrétariat, le Président et le Trésorier de l'association.
- Ce règlement est donné en deux exemplaires à l'élève : un exemplaire lui est destiné, l'autre est à rendre avec la fiche d'inscription dûment remplie, paraphée et signée par l'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur.

Signature de l'élève ou du représentant légal (*pour les élèves mineurs)* précédé de :

Lu et approuvé, je m 'engage à régler mon forfait dés le premier cours, et à respecter toutes les clauses du règlement)

A ……..., le ../../20..